



ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 23 octobre 2012 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant les conditions d'organisation du concours ainsi que la composition et le fonctionnement du jury pour le recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 2 février 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Rectorat de l'académie
de Poitiers
Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale de
la Vienne

Division
des Examens
et Concours

DEC 1 - n° 2024-12

Article 1 : Le jury du concours de recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour la session 2024 est composé ainsi qu'il suit :

Président du jury : M. Antoine BROCH, directeur - EREA - Puymoyen

Membres du jury :

- Mme Sabrina ALLEGRE, infirmière conseillère technique - Rectorat-Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Vienne
- M. Emmanuel CHANTREFOUX, infirmier E.N.E.S. - Collège Hélène de Fonsèque - Surgères
- Mme Laurence GAULÉ, infirmière conseillère technique - Rectorat-Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Vienne
- M. Damien MALLET, médecin pédo-psychiatre - Centre hospitalier Laborit - Poitiers
- Mme Catherine SENTIS, infirmière conseillère technique - Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Deux-Sèvres, suppléante

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 27 mars 2024

Bénédicte Robert

Rectrice de l'académie de Poitiers